

COMMUNE de LORIGES

26, Route du Bourg -- 03500 Loriges

Tel : 04.70.45.45.67 / Fax : 04.70.45.16.19/E-mail : mairie-loriges@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

FONCTIONNEMENT

La garderie est un service communal **NON OBLIGATOIRE**, située 22, Route du Bourg - Tel : 04.70.45.04.76
Elle est ouverte aux enfants inscrits sur le registre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Loriges
– Marcenat – Paray sous Briailles.

La garderie fonctionne en période scolaire, les :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi,

le matin **de 07 h 00 à 08 h 30**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

le soir **de 16 h 10 à 19 h 00**

Le respect de l'heure de fermeture est impératif. En cas de non-respect de cette règle, une pénalité de 10.00 € sera appliquée à chaque retard signifié. Le non-respect répétitif de cette règle peut entraîner l'exclusion.

Le matin, les parents accompagnent les enfants jusque dans les locaux de la garderie.

Le soir, les enfants ne seront confiés :

- qu'aux personnes notifiées sur l'inscription
- ou à toute autre personne ayant été désignée au préalable, par écrit.

Afin de gérer au mieux la capacité de la garderie et le personnel, veuillez signaler toute modification du planning (présence, absence ou retard) au plus tôt au Tél : 04.70.45.04.76 et en dehors des horaires d'ouverture au 04.70.45.45.67

Nous mettons à disposition des enfants un lieu afin que les devoirs puissent être effectués dans de bonnes conditions. Il ne s'agit cependant pas de soutien scolaire, ni même d'aide aux devoirs, le travail scolaire étant sous la responsabilité des parents.

Diverses activités sont proposées aux enfants (activités manuelles et d'expression, jeux de société, jeux collectifs...), **prévoir une paire de chaussons** et un tablier pour les travaux manuels.

Aucun petit déjeuner n'est servi, même occasionnellement, aux enfants inscrits à la garderie le matin.

Un goûter est servi aux enfants inscrits à la garderie le soir.

INSCRIPTION

- Les familles désirant inscrire un enfant à ce service devront en faire la demande à la mairie ou à défaut à la garderie, et devront compléter une fiche d'inscription.
- **Toute modification relative aux renseignements portés sur l'imprimé de demande d'inscription devra être signalée**
- L'inscription est obligatoire à chaque rentrée scolaire.
- L'inscription de l'enfant à la garderie vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents.
- Pièces à fournir pour l'inscription de l'enfant :
 1. La fiche individuelle d'inscription et ses annexes complétées, datées et signées
 2. Justificatifs de domicile des deux parents si adresses différentes
 3. Copies des cartes d'identité des deux parents
 4. Le mandat SEPA complété et signé
 5. Un relevé d'identité bancaire
 6. Une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant
 7. Une attestation d'assurance individuelle scolaire au nom de l'enfant
 8. Votre avis d'imposition 2024 relatif à l'année 2023.
 9. Prévisions de fréquentation de votre enfant concernant le mois de septembre.

Aucun enfant ne sera admis à la garderie, si le dossier n'est pas complet. Celui-ci devra être remis, sous enveloppe fermée, en mairie.

DISCIPLINE

- L'enfant doit respecter l'équipe d'encadrement tout comme chacun des autres enfants.
- L'enfant doit respecter le matériel mis à sa disposition.
- Tout enfant qui trouble le groupe par un comportement violent ou provoquant à l'égard des adultes ou des enfants, fera l'objet d'un avertissement notifié aux parents par Monsieur le Maire. En cas de récidive, après un second avertissement, l'enfant pourra être exclu temporairement, voire définitivement, de la garderie.

TARIFS / FACTURATION / PAIEMENT

Toute fréquentation de la garderie, nécessite une participation financière des familles.

- Le service de la garderie est facturé par forfaits ou par gardes.
- Le montant des forfaits est fixé, chaque année, par délibération du conseil municipal.
- Les factures dues devront être payées directement au trésor public, elles seront émises dès que le montant total des factures pour la Garderie atteindra au moins 15 €.
- Le paiement des factures par mandat de prélèvement SEPA est conseillé aux parents.

Tarifs au 1^{er} septembre 2024

| FORFAITS MENSUELS | Revenus bruts avant abattement De 0 à 21 000 € | Revenus bruts avant abattement De 21 001 à 30 000 € | Revenus bruts avant abattement Au-delà de 30 001 € |
|---|---|--|---|
| Matin | 24 € | 25 € | 26 € |
| Soir + goûter | 31 € | 32 € | 33 € |
| Matin + soir | 45.50 € | 46.50 € | 47.50 € |
| Attente Bus | 12 € | 13 € | 14 € |
| TARIFS PAR GARDE | Revenus bruts avant abattement De 0 à 21 000 € | Revenus bruts avant abattement De 21 001 à 30 000 € | Revenus bruts avant abattement Au-delà de 30 001 € |
| Matin – Occasionnel (Maximum 5 jours par mois) | 3.50 € | 4.00 € | 4.50 € |
| Soir – Occasionnel (Maximum 5 jours par mois) | 5.00 € | 5.50 € | 6.00 € |

Pour les enfants obligés de rester après la classe à la demande des institutrices dans le cadre de l'A.P.C. et qui bénéficient ensuite du service de la garderie en attendant l'arrivée de leurs parents, Un tarif de 2 € sera appliqué par garde.

La fréquentation des enfants est soumise à une pré-inscription mensuelle (réservation des périodes de présence, tous les mois).

Elle est à retirer auprès du personnel de la garderie et à remettre impérativement complétée, avant le 28 de chaque mois, en prévision du mois suivant.

L'accès à la garderie est conditionné au bon paiement des factures déjà émises. Aucun accueil de l'enfant ne pourra se faire en cas de dettes existantes auprès du Trésor Public de GANNAT, y compris en ce qui concerne les deux autres communes du RPI Marcenat et Paray/ Briailles.

ANNULATION / REMBOURSEMENT

S'agissant de montants forfaitaires, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, sauf cas exceptionnel.

EXECUTION

Le présent règlement est disponible en mairie et à la garderie. Il pourra être modifié par délibération du conseil municipal.

Loriges, le 17 juin 2024

Le Maire

Henri MARCHAND.

